

ARRÊTÉ DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel Audrey VECA Arrêté n° ARR 2024 076

Objet : Arrêté portant autorisation d'organiser un vide-greniers

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le code du commerce et notamment l'article L.310-2,

VU le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

VU l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif a la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la demande d'organisation d'un vide-greniers par le Développement Artistique et Culturel le dimanche 26 mai 2024,

CONSIDÉRANT que le vide-greniers aura lieu dans l'enceinte du stade «Pierre de Coubertin»,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accident pendant cette manifestation et pendant les opérations de montage et de démontage des stands,

ARRÊTE

- Article 1: Un vide-greniers sera organisé au Stade « Pierre de Coubertin », le dimanche 26 mai 2024 de 8h à 17h.
- Article 2 : Du mardi 22 mai 2024 à partir de 8h jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 12h, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans l'enceinte du stade « Pierre de Coubertin ». Cependant, les véhicules des participants au vide-greniers pourront circuler dans ce complexe, le 26 mai 2024, de 6h à 8h et de 17h à 20h, pour déposer puis enlever leurs objets.
- Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024 Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID: 091-219104791-20240419-ARR_2024_076-AR